

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans divers lieux dans le cadre de travaux d'égoutage réalisés par la Société S.A.M.U. du lundi 8 au vendredi 26 août 2022

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 inclus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu la demande faite à la date du 20 juillet 2022 par la Société S.A.M.U. dans le cadre de travaux d'égoutage réalisés dans divers lieux du lundi 8 au vendredi 26 août 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans divers lieux dans le cadre de travaux d'égoutage réalisés par la Société S.A.M.U. du lundi 8 au vendredi 26 août 2022,

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre de travaux d'égoutage réalisés par la Société S.A.M.U., des dispositions doivent être prises dans les lieux ci-après **du lundi 8 au vendredi 26 août 2022** :

- rue de Bretagne
- square de la République
- Place du Vieux Pré
- boulevard Pasteur
- quai aux arbres
- école Michelet
- rue de Billy
- square du Moulin de l'Ecluse
- boulevard Jean Jaurès
- avenue du Général Leclerc
- square rue du Commandant Beaurepaire
- Grande Rue Maurice Viollette

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera perturbée, s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée par des agents équipés de panneaux de type K 10
- le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux véhicules du pétitionnaire
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.


Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société S.A.M.U. sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le